

# Procès-verbal



**PROCES-VERBAL N°24/02**

**Conseil d'administration  
Le 5 avril 2024 – 19h**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participant (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

## 1- Compte-rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

**Objet : Signature d'un contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission avec la société JVS Mairistem**

L'objet de la présente décision est de signer le contrat (sans publicité ni mise en concurrence préalable) relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission dénommé « IXchange2 » pour un montant annuel maximum de 411 euros hors taxes, révisable.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible cinq fois tacitement. La durée maximale possible est donc de six ans pour un prix global de 2466 euros hors taxes.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2024-6**

**Objet : Nomination de la personne (et de ses suppléantes) en charge de la régie de recettes pour procéder aux encaissements de produits issus de l'acceptation de devis pour réalisation de prestations au profit de tiers en lien avec l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau potable**

L'objet de la présente décision est de nommer madame Corinne FORTEMS, en qualité de régisseuse de la régie de recettes créée le 6 février 2024 pour procéder aux encaissements de produits issus de l'acceptation des devis pour réalisation de prestations au profit de tiers en lien avec l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau potable.

Il est également décidé de nommer, en cas d'absence quel qu'en soit la cause de la régisseuse titulaire, madame Catherine BRUILLON en tant que régisseuse suppléante ; en cas d'absence de mesdames BRUILLON et FORTEMS, madame Magali RAUX aura qualité de suppléante.

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

## 2- Charte du télétravail :

Le projet de charte prévoit notamment :

- Quelles sont les activités éligibles (ou non) au télétravail,
- Quels sont ses lieux d'exercice,
- Quelles sont les règles à respecter en matière de sécurité informatique et de protection de la santé,
- La mise en place du forfait télétravail (indemnité de 2,50 euros par journée de télétravail effectuée)

Monsieur CHOLLEY demande si les journées de TT sont flottantes, MME OTMANE répond que le salarié a le choix entre des jours de TT fixes ou bien mobiles.

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

## 3- Délibération autorisation de conclure et de signer trois MS à lots géographiques :

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Directeur Général à conclure et signer les trois marchés subséquents « géographiques » pour réalisation de travaux d'eau potable, et le cas échéant, tout avenant qui viendrait les modifier.

Madame MAYEUR précise que c'est CDEA qui est coordonnateur et qui a fait l'analyse des offres aidé par un cabinet extérieur.

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

#### 4- [Délibération convention PAYFIP DGFIP 2024](#) :

Pour faciliter le paiement des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et répondre à l'obligation d'offrir un services de paiement en ligne gratuitement aux usagers / abonnés (voir article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales et décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation générale pour les administrations de mettre à disposition des usagers, un service de paiement en ligne), il y a lieu de recourir à la solution « PAYFIP » proposée par la Direction Générale des finances publiques.

Monsieur TANGUY demande quels sont les avantages pour les administrés ?  
Madame BRUILLON répond que cela facilite le traitement.

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

#### 5- [Délibération autorisation DG ester et défendre en justice](#) :

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Directeur Général à intenter au nom de la Régie les actions en justice et la défendre dans les actions dirigées contre elle chaque fois que cela est nécessaire.

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

#### 6- [Délibération tarifs 2024](#) :

La présente délibération ne vient pas modifier la consistance des tarifs définis le 7 avril 2023 en vigueur à compter du 15 avril 2023, mais prend en compte que la référence aux bordereaux de prix révisés pour ceux des tarifs de prestations rendues par la Régie à des tiers et donnant lieu à formalisation d'un devis, doivent être établis sur la base non plus des bordereaux de l'accord-cadre n°18AO026 venus à échéance, mais de ceux découlant de l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099-lot 2 conclu le 6 mai 2023. Aucun tarif n'est donc modifié, seul un visa est actualisé.

Monsieur CHOLLEY demande comment sont réparties les recettes ; Monsieur KOLB répond que 30% des abonnés rapportent environ 70% des recettes de la Régie.

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

#### 7- [Compte financier 2023](#) :

Le compte financier du Comptable public approuve pour l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023 de la Régie qui se décomposent comme suit :

	<b>Balance</b>
Exploitation	2 526 330,56
Investissement	1 212 466,51
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>3 738 797,07</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>7 687 243,53</b>

<b>Excédent capitalisé en 2022</b> (Part affecté à l'investissement 2023)	-	<b>6 689 133,98</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>		<b>4 736 906,62</b>

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

#### 8- [Délibération CA 2023](#) :

Le Compte Administratif 2023 de la Régie dont les résultats sont les suivants :

##### EN SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
DEPENSES	55 125 792,69
RECETTES	57 652 123,25

Soit un résultat comptable de l'exercice de 2 526 330,56 €  
Compte tenu du résultat antérieur reporté de 5 405 301,98 €

**Le résultat de clôture en exploitation est de 7 931 632,54 €**

##### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
DEPENSES	5 918 053,56
RECETTES	7 130 520,07

Soit un résultat comptable de l'exercice de 1 212 466,51 €  
Compte tenu du résultat antérieur reporté de - 4 407 192,43 €

**Le résultat de clôture en investissement est de – 3 194 725,92 €**

Les restes à réaliser en dépenses sont de 1 237 819,04 €  
Et en recettes de 5 292,40 €

**Le résultat de clôture en investissement, y compris les restes  
À réaliser, s'élève à - 4 427 252,56 €**

Monsieur PELLETIER quitte la salle pour le vote du CA.

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

#### 9- [Délibération affectation du résultat 2023](#) :

Le compte financier 2023 du Compte public et le compte administratif 2023 confirment en tous points les résultats suivants :

- En section d'exploitation : un résultat excédentaire de 2 526 330,56 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de 5 405 301,98 €, **soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 7 931 632,54 €.**
- En section d'investissement : un résultat excédentaire de 1 212 466,51 € auquel on ajoute le résultat déficitaire antérieur reporté de - 4 407 192,43 €, **soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 déficitaire de - 3 194 725,92 €.**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses et recettes d'un montant total 1 232 526,64 €  
**soit un besoin de financement total de 4 427 252,56 €.**

## AFFECTE

- Au compte 1068 : **4 427 252,56 €**
- Au compte 001 : **3 194 725,92 €**
- Au compte 002 : **3 504 379,98 €**

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

### 10-Délibération BS 2024 :

Le budget supplémentaire 2024 est le suivant :

#### En dépenses

chap.	Intitulé	BP 2024	Ajustement	BS 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 023 770,00	-121 400,02	36 902 369,98
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	5 350 000,00	-599 500,00	4 750 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	72 510,00	0,00	72 510,00
66	CHARGES FINANCIERES	69 700,00	0,00	69 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE - amortissements</b>	<b>400 000,00</b>	<b>151 891,00</b>	<b>551 891,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>191 591,00</b>	<b>4 149 426,00</b>	<b>4 341 017,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>46 057 571,00</b>	<b>3 580 416,98</b>	<b>49 637 987,98</b>

#### En recettes

chap.	Intitulé	BP 2024	Ajustement	BS 2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00	0,00	15 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	46 029 000,00	-599 500,00	45 429 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	700,00	0,00	700,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 500,00	660 000,00	663 500,00
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>9 371,00</b>	<b>15 537,00</b>	<b>24 908,00</b>
<b>002</b>	<b>Excédent d'exploitation reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>3 504 379,98</b>	<b>3 504 379,98</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>46 057 571,00</b>	<b>3 580 416,98</b>	<b>49 637 987,98</b>

**ADOpte** par chapitre pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes, le budget supplémentaire suivant :

### En dépenses

chap.	Intitulé	BP 2024	RAR	Ajustement	BS 2024+RAR
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	726,80	0,00	726,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 132 000,00	499 950,17	595 000,00	5 226 950,17
16	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	441 000,00	737 142,07	0,00	1 178 142,07
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>9 371,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 537,00</b>	<b>24 908,00</b>
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 194 725,92</b>	<b>3 194 725,92</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 582 371,00</b>	<b>1 237 819,04</b>	<b>3 805 262,92</b>	<b>9 625 452,96</b>

### En recettes

chap.	Intitulé	BP 2024	RAR	Ajustement	BS 2024+RAR
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	5 292,40	0,00	5 292,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 990 780,00	0,00	-3 690 780,00	300 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 427 252,56</b>	<b>4 427 252,56</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE - amortissements</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 891,00</b>	<b>551 891,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>191 591,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 149 426,00</b>	<b>4 341 017,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 582 371,00</b>	<b>5 292,40</b>	<b>5 037 789,56</b>	<b>9 625 452,96</b>

*Délibération approuvée par 5 administrateurs présents ou représentés*

### Questions diverses :

Point sur la communication avec les habitants résidents des ensembles collectifs ; Monsieur CHOLLEY demande qu'une note soit rédigée aux locataires ; Monsieur TANGUY propose de fournir ces informations aux associations de locataires du territoire et de faire un publi test à ce sujet.

Monsieur DESERT indique qu'il serait intéressant de faire passer le message aux locataires que le prix de l'eau est identique.

Véronique MAYEUR  
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAUULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participent (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**C.A. du : 05.04.2024**

**Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

**Délibération**

**N° 2024-05**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Présents : 5**

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 12,

**Représentés : 0**

**Absents : 14**

**Vu** la délibération n°2022-15 du 27 juin 2022 emportant délégation du Conseil d'Administration de la Régie au Directeur Général,

**Pour : 5**

**Le Directeur Général** rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de ladite délégation, à savoir :

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2024-5**

**Objet : Signature d'un contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission avec la société JVS Mairistem**

Comme la Régie relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la gestion comptable des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et plus précisément de l'agent en charge du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sainte-Geneviève-des-Bois, il est nécessaire de mettre en place des process de transmissions de données (pièces justificatives de paiement, de recettes, informations financières et comptables diverses), notamment par mécanismes de flux dématérialisés (PES) entre la Régie et la DGFIP. Cela permet également d'introduire une sécurisation de signature de documents par usage d'un parapheur électronique intégrant directement les logiciels / applications de gestion et de contrôle de la DGFIP.

La mise en œuvre de ces moyens de gestion comptable nécessite de se doter d'un outil d'échanges et de transmissions de données dématérialisées présentant les garanties indispensables de transparence, d'horodatage et de sécurité ; il est donc décidé de conclure avec la société JVS MAIRISTEM un contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission dénommé « IXchange2 », réunissant les qualités attendues.

L'objet de la présente décision est de signer le contrat (sans publicité ni mise en concurrence préalable) relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission dénommé « IXchange2 » pour un montant annuel maximum de 411 euros hors taxes, révisable.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible cinq fois tacitement. La durée maximale possible est donc de six ans pour un prix

global de 2466 euros hors taxes.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2024-6**

**Objet : Nomination de la personne (et de ses suppléantes) en charge de la régie de recettes pour procéder aux encaissements de produits issus de l'acceptation de devis pour réalisation de prestations au profit de tiers en lien avec l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau potable**

La Régie émet des devis afin de rendre des prestations au profit de tiers en lien avec l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau potable (par exemple création de branchements au réseau de distribution d'eau potable, interventions techniques sur regards et dispositifs de comptage, extensions et renforcements de réseaux, etc.); une fois acceptés, ces devis donnent lieu à la perception des recettes correspondantes à la réalisation des prestations.

Comme la Régie est sous gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques depuis le 1er janvier 2024, il a été décidé de créer une régie de recettes dans le but d'encaisser les deniers correspondants aux acceptations de devis établis par la Régie pour lesdites prestations diverses qu'elle rend.

L'objet de la présente décision est de nommer madame Corinne FORTEMS, en qualité de régisseuse de la régie de recettes créée le 6 février 2024 pour procéder aux encaissements de produits issus de l'acceptation des devis pour réalisation de prestations au profit de tiers en lien avec l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau potable.

Il est également décidé de nommer, en cas d'absence quelqu'en soit la cause de la régisseuse titulaire, madame Catherine BRUILLON en tant que régisseuse suppléante ; en cas d'absence de mesdames BRUILLON et FORTEMS, madame Magali RAUX aura qualité de suppléante.

Pour rappel, le montant maximum de l'encaisse que la régisseuse (ou suppléantes) est autorisée à percevoir est fixé à 38 000 euros. La régisseuse sera tenue de verser au Service de Gestion Comptable territorialement compétent le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le seuil maximal et au minimum une fois par mois. La totalité des pièces justificatives des opérations de recettes sera transmise au minimum une fois par mois au même Service de Gestion Comptable.

Compte tenu du montant maximum de l'encaisse autorisée et conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, madame Corinne FORTEMS percevra une indemnité de responsabilité de 320 euros annuelle.

**VERONIQUE MAYEUR PRESIDENTE  
D'EAU CŒUR D'ESSONNE**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participent (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**C.A. du :**  
**05.04.2024**

**Objet : Adoption de la Charte du télétravail d'Eau Cœur d'Essonne Agglomération**

**Délibération**  
**N° 2024-06**

Le Conseil d'Administration,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

**Présents : 5**

**Vu** l'Accord-Cadre européen du 16 juillet 2002 relatif au télétravail,

**Représentés : 0**

**Vu** les articles L. 1222-9 à L. 1222-11 du code du travail,

**Absents : 14**

**Vu** la Convention nationale collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 dans toutes ses composantes,

**Pour : 5**

**Vu** l'Accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 sur le télétravail,

**Contre : 0**

**Vu** l'Accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre réussie du télétravail, étendu par arrêté du 2 avril 2021,

**Abstention : 0**

**Vu** le projet de Charte du télétravail annexé à la présente délibération,

**Vu** les statuts de la Régie Eau Cœur d'Essonne.

**Considérant** que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont possiblement et partiellement réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

**Considérant** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation professionnel,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la Régie il apparait que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine, et que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine,

**Considérant** qu'il appartient à Eau Cœur d'Essonne de prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

**Considérant** la proposition de la Régie de déterminer de nouvelles règles concernant l'organisation du télétravail.

**Délibère et,**

[Tapez ici]

**Décide** de déployer le télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires d'Eau Cœur d'Essonne Agglomération, à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

**Décide** d'adopter la Charte du télétravail annexée à la présente délibération (annexe n° 1),

**Décide** de la mise en place d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents exerçant leurs missions en télétravail inspirées des conditions fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et par la Charte du télétravail annexée, dont le montant est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, et dans la limite de 220 euros par an.

**Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Précise** qu'une période de six mois est envisagé pour s'assurer du bon déroulement de la mise en place du télétravail au sein de la Régie ; Un bilan en sera réalisé à l'issue, en vue de le pérenniser,

**Autorise** le Directeur Général à signer tout document et à engager toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

**VERONIQUE MAYEUR**  
**PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

[Tapez ici]

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participant (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Conseil d'administration**  
**Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération**

**C.A. du :** **05.04.2024**      **Objet : Autorisation de conclure et de signer trois marchés subséquents « géographiques » pour réalisation de travaux d'eau potable s'inscrivant dans l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099**

**Délibération**  
**N° 2024-07**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants, l'article R. 2224-19-7, article R. 2224-19-10,

**Présents : 5**

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants,

**Représentés :**  
**0**

**Absents : 14**

**Vu** l'accord cadre avec marchés subséquents n°2022-AO-VOI-099 relatif aux travaux neufs sur le réseau d'eau potable,

**Pour : 5**

**Considérant** qu'en plus de la coordination des travaux déjà mise en œuvre avec Cœur d'Essonne Agglomération, un travail collaboratif de mutualisation des achats a été entrepris par la Régie et Cœur d'Essonne Agglomération concernant la réalisation des travaux (autres que ceux relatifs à l'exploitation) ; cela s'est traduit par la constitution d'un groupement de commandes dont Cœur d'Essonne Agglomération est coordinatrice, puis par la conclusion d'un accord-cadre de travaux à marchés subséquents alloti (le lot 2 concernant plus précisément les besoins en matière de création ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable).

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Considérant** pour satisfaire plus efficacement aux projets de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Régie (communs, ou propres à chaque personne publique), il est apparu pertinent que trois marchés subséquents de travaux constituant trois lots géographiques soient passés pour assurer une meilleure gestion de l'exécution des projets tout en étant respectueux de l'égalité de traitement entre les titulaires de l'accord-cadre de travaux n°2022-AO-VOI-099 pour son lot 2. Ces marchés qui seront en eux-mêmes des accords-cadres, au sein de l'accord-cadre, permettront d'attribuer à bons de commandes la réalisation des besoins par logique de périmètres. Les trois « lots géographiques » sont les suivants :

Lot n°1 : Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge.

Lot n°2 : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Pâté.

Lot n°3 : Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-les-Arpajon.

**Considérant** que la valeur économique exprimée pour la passation desdits marchés subséquents de travaux « géographiques » est au maximum de 2 000 000 d'euros hors taxes pour une année, et qu'ils sont reconductibles trois fois pour une année, cela porte leur maximum possible à 8 000 000 d'euros hors taxes.

**Considérant** que le Directeur Général de la Régie n'a pas compétence pour conclure les marchés dont la valeur économique excède les seuils de procédure formalisée, le Conseil d'Administration doit l'autoriser à conclure et

signer les trois marchés subséquents de travaux allotis géographiquement s'inscrivant dans le champ de l'accord cadre avec marchés subséquents n°2022-AO-VOI-099 relatif aux travaux neufs sur le réseau d'eau potable.

**Considérant** que les titulaires de l'accord-cadre avec marchés subséquents n°2022-AO-VOI-099 ont été remis en concurrence à cette fin et que les résultats de l'analyse des offres révèlent que les attributaires pour chaque « lot géographique » sont les suivants :

- Marché subséquent, lot géographique 1 : groupement d'entreprises GTO / SADE,
- Marché subséquent, lot géographique 2 : COLAS
- Marché subséquent, lot géographique 3 : groupement d'entreprises TPS / TP2A.

**Délibère, et**

**Autorise** le Directeur Général à conclure et signer les trois marchés subséquents « géographiques » pour réalisation de travaux d'eau potable, et le cas échéant, tout avenant qui viendrait les modifier.

**La Présidente**  
**Madame Véronique MAYEUR**



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M.BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participent (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Conseil d'administration**  
**Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération**

**C.A. du :** **05.04.2024**      **Objet : Autorisation de conclure et signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec les services de la Direction Générale des finances publiques (DGFIP)**

**Délibération**  
**N° 2024-08**

**Le Conseil d'Administration,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants, l'article R. 2224-19-7, article R. 2224-19-10, R. 1617-1 et suivants, L. 1611-5-1,*

**Présents : 5**

**Représentés :**  
**0**

**Absents : 14**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne*

*Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,*

**Considérant** que la Régie se trouve sous gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que pour faciliter le paiement des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et répondre à l'obligation d'offrir un service de paiement en ligne gratuitement aux usagers / abonnés (voir *article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales* et *décret n°2018-689*, précités), il y a lieu de recourir à la solution offerte « PAYFIP » proposée par la Direction Générale des finances publiques.

Ainsi, le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé « PAYFIP », permet de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles) au moyen d'un règlement réalisable par carte bancaire ou par prélèvement.

Les apports du PAYFIP Titres sont les suivants :

- Paiement en ligne 7 jours/7 - 24 heures /24 sur le site sécurisé <https://www.payfip.gouv.fr>,

- Paiement par Carte Bancaire ou Prélèvement unique,

- Virement quotidien sur le compte du comptable & intégration des flux d'encaissement dans Hélios.

**Considérant** que l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec les services de la Direction Générale des finances publiques n'est pas constitutif d'un contrat de la commande faute de caractère onéreux,

**Délibère, et**

**Autorise** le Directeur Général à conclure et signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec les services de la Direction Générale des finances publiques, ainsi que tout avenant ultérieur, si besoin.

**La Présidente**  
**Madame Véronique MAYEUR**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participent (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Conseil d'administration**  
**Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération**

**C.A. du :** **05.04.2024**      **Objet : Autorisation donnée au Directeur Général d'intenter au nom de la Régie les actions en justice et la défendre de celles intentées contre elle**

**Délibération**  
**N° 2024-09**

**Le Conseil d'Administration,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,*

**Présents : 5**

*Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,*

**Représentés :**  
**0**

**Absents : 14**

**Considérant** que la Régie peut avoir à agir ou à défendre ses intérêts, en justice, dans tout litige qui l'intéresserait ou la mettrait en cause,

**Pour : 5**

**Considérant** que l'article R. 2221-22 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le « représentant légal après autorisation du conseil d'administration intente au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibère, et**

**Autorise** le Directeur Général à intenter au nom de la Régie les actions en justice et la défendre dans les actions dirigées contre elle.

**La Présidente**  
**Madame Véronique MAYEUR**



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participant (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Objet : Fixation du prix de vente de l'eau potable, des branchements, des travaux et des prestations applicables à compter du 22 mars 2024**  
**C.A. du : 05.04.2024**

**Le Conseil d'Administration,**

**Délibération  
N° 2024-10**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Présents : 5**

**Vu** l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

**Représentés : 0**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer le prix de vente de l'eau potable, des branchements, des travaux et des prestations de services facturés par la Régie à compter du 22 mars 2024,

**Absents : 14**

**Pour : 5**

**DELIBERE** et

**Contre : 0**

**DECIDE** d'un tarif unique sur les 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Abstention : 0**

**DECIDE** la détermination du prix de vente de l'eau potable, des abonnements et des hydrants à partir du 22 mars 2024, tant que cela n'est pas modifié, comme suit :

Part fixe abonnement par compteur	Tarif en € HT
Diam 15	21,66
Diam 20	68,40
Diam 30	153,90
Diam 40	289,09
Diam 60	650,44
Diam 80	1 156,36
Diam 100	1 903,59
Diam 150	4 283,07
Diam 200	7 614,34
Diam 250	11 897,41

Hydrants (borne et poteaux incendie)	Tarif en € HT
Diam 100	1 903,59
Diam 150	4 283,07

Part variable par tranche de consommation	Tarif en € HT
de 0-200 m <sup>3</sup>	1,3908
de 201-1000 m <sup>3</sup>	1,7947
à partir de 1001 m <sup>3</sup>	2,2546

**DECIDE** que pour l'habitat collectif quel que soit le volume d'eau consommé la tarification de la tranche la plus basse est appliquée,

**DECIDE** que les tarifs des devis annoncés dans la présente délibération sont ceux prévus dans les bordereaux des prix révisés, annexés aux accords-cadres suivants :

- Accord-cadre n° 21AO44L1 (secteur nord) du 01/05/21 pour 3 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- Accord-cadre n° 21AO44L2 du 01/01/22, pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- Accord-cadre n° du 2022-AO-VOI-099-lot 2 du 6 mai 2023 pour possiblement 3 ans et 10 mois , soit jusqu'au 31 décembre 2026,

**DECIDE** que les prix des travaux d'interventions sur branchement prévus dans le tableau ci-dessous sont calculés en application des accords-cadres précités et communiqués aux abonnés par devis comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Montants H.T.</b>
Réouverture et remise en état d'un branchement fermé :	Sur devis
Frais de remplacement du compteur suite à une détérioration du fait de l'abonné (gel, casse, ...) :	Sur devis
Déplacement d'un compteur et modification d'un branchement à la demande de l'abonné :	Sur devis
Expertise ou jaugeage de compteur suite à une demande de l'abonné :	Sur devis > Si, après expertise, le compteur est défectueux le coût est à la charge de la Régie
	Sur devis > Si, après expertise, le compteur n'est pas défectueux le coût est à la charge de l'utilisateur
Individualisation des compteurs (conformément à la Loi dite « SRU ») :	Sur devis

**DECIDE** que les tarifs des travaux des branchements neufs d'une longueur maximale de 8 mètres à compter de l'axe de la chaussée jusqu'à la limite de propriété sont les suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Montants H.T.</b>
Création d'un branchement neuf diamètre extérieur de 25 mn et 32 mn :	Diamètre 25 mm = 2 972,05 € Diamètre 32 mm = 3 042,09 €
Création d'un branchement neuf pour tout autre diamètre extérieur :	Sur devis

**DECIDE** que le tarif des travaux d'extension de réseau sont les suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Montants H.T.</b>
Extension de réseau :	Sur devis

**DECIDE** que les prix des branchements prévus par la présente délibération sont révisibles par la formule de révision suivante :

$$C_n = 15\% + 85\% (I_n/I_o)$$

Dans laquelle :

$I_n$  = valeur de l'indice / index au moins de la révision des prix

$I_o$  = valeur de l'indice / index au mois de mai 2017

L'indice de référence, choisi en fonction de sa structure pour représenter la révision du prix des prestations et publié sur le site du Moniteur des travaux publics, est le suivant :

<b>Index/Indice</b>	<b>Libellé</b>
TP10a :	Canalisation, assainissement et adduction d'eau Sur devis

**ABROGE** la délibération n° 2023-09 du 7 avril 2023 portant fixation du prix de la création de branchements, des travaux divers et des prestations diverses pour l'année 2023 applicables à compter du 15 avril 2023,

**DECIDE** que les tarifs précités sont applicables à compter du 22 mars 2024,

**DIT** que l'ensemble des tarifs est repris dans l'annexe au règlement du service de l'eau.

**DIT** que les crédits de dépenses et de recettes qui en résultent seront inscrits au budget primitif de chaque exercice auquel ils se rapportent.

**VERONIQUE MAYEUR**  
**PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE**



recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M.BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participant (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**C.A. du :**  
**05.04.2024**

**Objet : Vote du compte financier 2023.**

**Le Conseil d'Administration,**

**Délibération**  
**N° 2024-11**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Présents : 5**

**Vu** l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

**Représentés : 0**

**Absents : 14**

**Considérant** qu'il convient chaque année de voter, préalable au compte administratif, le compte financier de la Régie élaboré par le Comptable public,

**Pour : 5**

**DÉLIBÈRE** et

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** le compte financier du Comptable public pour l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023 de la Régie qui se décomposent comme suit :

	<b>Balance</b>
Exploitation	2 526 330,56
Investissement	1 212 466,51
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>3 738 797,07</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>7 687 243,53</b>
<b>Excédent capitalisé en 2022</b> (Part affecté à l'investissement 2023)	- <b>6 689 133,98</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>4 736 906,62</b>

**AUTORISE** le Directeur Général à signer le compte financier 2023.

**VERONIQUE MAYER**  
**PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE**



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, suite au quorum non atteint en première séance, les membres du Conseil d'administration, sont à nouveau convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mars 2024, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (5) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. OU-RABAH Olivier  
M. ISENBECK Philippe  
M. TANGUY Sylvain

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (14) :**

M. FRAYSSE Gilles  
M. PERRET Roger  
M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
Mme DURANTON Marianne  
Mme DELMOTTE Kim  
M. DESERT Emmanuel  
Mme RIGAULT Sophie  
M. ROGER Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. LAMOUR Alain

**Participant (3) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**C.A. du :**  
**05.04.2024**

**Objet : Vote du compte administratif 2023**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibération**  
**N° 2024-12**

**Vu** les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Présents : 5**

**Vu** l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

**Représentés : 0**

**Considérant** qu'il convient chaque année d'examiner le résultat de l'exercice précédent de la gestion de la Régie à travers le Compte Administratif,

**Absents : 14**

**Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**DÉLIBÈRE** et

**Abstention : 0**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 de la Régie dont les résultats sont les suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
DEPENSES	55 125 792,69
RECETTES	57 652 123,25

Soit un résultat comptable de l'exercice de 2 526 330,56 €  
Compte tenu du résultat antérieur reporté de 5 405 301,98 €

**Le résultat de clôture en exploitation est de 7 931 632,54 €**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
DEPENSES	5 918 053,56
RECETTES	7 130 520,07

Soit un résultat comptable de l'exercice de 1 212 466,51 €  
Compte tenu du résultat antérieur reporté de - 4 407 192,43 €

**Le résultat de clôture en investissement est de - 3 194 725,92 €**

Les restes à réaliser en dépenses sont de 1 237 819,04 €  
Et en recettes de 5 292,40 €

**Le résultat de clôture en investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à - 4 427 252,56 €**

**VERONIQUE MAYEUR**  
**PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE**

